

## Mitigation measures for the snow crab fishery – Proposals submitted by the various fleets

<u>Fleets</u>	<u>Trap Limits</u>	<u>Season Opening</u>	<u>Other</u>
Traditional Midshore	Standardizing of the trap limit to 1 trap/1,775 lbs (1 trap/0.8875 t) for all licence holders.	(1) Earlier opening of the fishery, as per current protocol (i.e. all fleets starting at the same time). (2) Earlier services of the CCG during the high tide in March.	(1) Regulating and standardizing of snow crab gear. (2) Ghost gear recovery and clean-up of crab fishing area (CFA) 12 fishing grounds. (3) Setting up a whale rescue team in CFA 12. (4) Testing the efficiency of weak links attached to fishing gear. (5) Production and distribution of pamphlets aimed at fish harvesters.
PEI Inshore Traditionals	Return to the trap limit used in 2016.  Maintain 75 traps limit to fish quota as quickly as possible.	Earlier start of the fishing season to increase the probability of gear being removed from the water earlier.  Consider opening the fishing on a fleet by fleet basis, as conditions become favorable and safe for fleets to fish.	(1) Allow 100% temporary quota transfer to reduce the number of traps/ropes/vessels in the water.
Area 18 Inshore Traditionals	Return to the trap limit used in 2016. Maintain 75 traps limit to fish quota as quickly as possible.  Note: The proposal of the midshore fleet would result in a 50% reduction in trap for the Area 18 traditional fleet. Less traps means more time on the water, which would greatly reduce the viability of fish harvesters.	Earlier start of the fishing season to increase the probability of gear being removed from the water earlier. Earlier presence of the CCG to allow licence holders from north-eastern NB to leave earlier.	(1) Supportive of the recommendations provided by the small working group on gear configuration, gear marking and gear retrieval. (2) Increase flexibility for fish harvesters to reduce the number of traps in the water: - maintain partnerships, - 100% temporary transfers of quota, - maintain the waiver of the 30-day minimum for vessel transfers, and - allow retagging of traps with an observer on board.
Association des pêcheurs professionnels membres d'équipage	Supports midshore proposal		

<b>Fleets</b>	<b>Trap Limits</b>	<b>Season Opening</b>	<b>Other</b>
First Nation: Elsipogtog First Nation	<p>A drastic reduction in trap limit as proposed by the midshore fleet would result in more time required to capture the allocation; therefore increasing the risks of entanglements.</p> <p>Note: Operators fishing for Elsipogtog First Nation use inshore lobster vessels. This creates more employment within the FN community. These vessels are more impacted by weather, therefore a reduction in traps would have even further consequences on the time required to fish the quota.</p>	Earlier season opening	<p>(1) Regulating ropes and buoys.  (2) Requirement to report lost gear.</p>
New Access NB : Association des pêcheurs spécialistes de poisson de fond	<p>Midshore: Return to the limit of 150 traps, plus an additional 5% reduction (resulting in a limit of 143 traps).</p> <p>All other fleets: 20% reduction (i.e. 60 traps instead of 75 traps)</p> <p>Note: Those who acquired additional traps due to permanent quota transfer would maintain the additional traps acquired.</p>		

<b>Fleets</b>	<b>Trap Limits</b>	<b>Season Opening</b>	<b>Other</b>
New Access NB: Maritime Fishermen's Union (MFU)	Trap limit of 1 trap/1,500lbs (i.e. 1 trap/0.703t)	Earlier opening of the fishing season, however, maintain the current protocol where the season only opens when it has been determined safe for all fleets (inshore and midshore).	<p>(1) Supportive of the recommendations of the small working group on gear configuration and gear markings, while keeping in mind the dimensions of the traps used by the various fleets. For example, inshore licence holders use smaller vessels, which limit them to a more inshore fishery.</p> <p>(2) Recommends that those who fish further start their fishing activities in the areas most frequented by the whales since those areas risk being the first areas to be closed to fishing activities (inshore vessels cannot fish in those areas due to their vessel capacities).</p> <p>(3) Increase whale surveillance in the Gulf of St. Lawrence (visual and acoustic).</p> <p>(4) Speed restriction of 10 knots for vessels in areas frequented by whales.</p> <p>(5) Education to fish harvesters (information sessions to fish harvesters designated to fish) to help reduce entanglements and remind them of the importance of reporting lost gear positions, signaling sightings of whales to DFO and other pertinent information.</p> <p>(6) Interested in collaborating on research and development to explore fishing techniques to minimise the risks to whales (ex: more traps per line could reduce the amount of rope in the water).</p> <p>(7) Interested in providing support towards a whale disentangling team.</p>
New Access PEI: Mobile Groundfish Dependent Fishermen's Association	Maintain 75 traps limit to fish quota as quickly as possible. Reducing the 75 traps limit would result in more time required to capture the quota.		
New Access PEI: Prince Edward Island Fishermen's Association (PEIFA)	Return to the trap limit used in 2016 which will result in a trap reduction while ensuring the viability of all fleets.	<p>Earlier opening of the fishing season, on a fleet by fleet basis, as conditions become favorable and safe for fleets to fish, to allow quotas to be attained earlier.</p> <p>Note: considerations should be given to processors (workers' availability plant capacities)</p>	<p>(1) Supportive of the recommendations provided by the small working group on gear configuration, gear marking and a central registry for lost gear.</p> <p>(2) Supportive of testing other means for gear markings for long term solutions.</p>

<b>Fleets</b>	<b>Trap Limits</b>	<b>Season Opening</b>	<b>Other</b>
New Access Gulf Nova Scotia: Gulf Nova Scotia Fleet Planning Board	Reduction in total traps, especially in areas of high concentration of whales.		(1) Coloured rope to increase whale visibility. (2) Gear identification markings. (3) Sinking groundlines. (4) Maintain speed reductions for vessels (i.e. 10 knots).
New Access Gulf Nova Scotia: North of Smokey – Inverness South Fishermen’s Association	Not less than 20 traps for 20,000lbs (i.e. 9.07t) <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 trap/1,000 lbs (i.e. 1 trap/0.45t)</li> </ul>		(1) Concerned with the processors capacity to process the amount of crab in certain areas which could result in soak times above the 72 hours limit as per the regulations. (2) Lack of harvesting effort by some groups. (3) Season extensions elevate the risks to North Atlantic Right Whales. (4) Continued research into tracking devices to be placed on the gear (traps, ropes, buoys) to help locate lost gear or entangled whales.
New Access Québec : Regroupement des palangriers et des pétoncliers uniques madelinots (RPPUM)	Minimum of 60 traps limit required to be economically viable (20% decrease in traps) because vessels need to sail far to get to the fishing grounds.	Earlier opening of the fishing season to increase the probability of gear being removed from the water earlier.	(1) Regulate the amount of rope floating at the surface of the water (ex: requirement of 25 fathom of sinking rope (2) Maximum length of rope between the main and secondary buoys. (3) Mandatory marking on buoys for identification purposes (other than the vessel registration number) (4) Gear marking on ropes, color coded by zone. (5) Requirement to report gear moved by vessel stabilizers.
New Access Québec: ACPG, AMG, AMTG	Maintain 75 traps limit to fish quota as quickly as possible.	Earlier opening of the fishing season.	(1) Standardization and regulation of fishing gear. (2) Allow 100% temporary quota transfer to reduce the number of traps/ropes/vessels in the water. (3) Supportive of the midshore proposal to retrieve lost gear. (4) Supportive of the midshore proposal to set up a whale rescue team. (5) Supportive of the midshore proposal for testing the efficiency of weak links. (6) Supportive of the midshore proposal in the production and distribution of pamphlets to fish harvesters.
New Access Québec : Regroupement des pêcheurs professionnels des Îles (RPPIM)	Minimum of 60 traps limit required to be economically viable. (20% decrease in traps).		(1) Regulating gear and minimizing rope floating at the surface of the water. (2) Minimum amount of sinking rope requirement. (3) Mandatory marking on buoys for identification purposes (other than VRN).

<b>Fleets</b>	<b>Trap Limits</b>	<b>Season Opening</b>	<b>Other</b>
New Acces Québec : Regroupement des pêcheurs professionnels du sud de la Gaspésie	Do not support standardizing the number of traps for all fleets due to the differences in fishing grounds and capacity for the midshore fleet compared to the inshore fleets.	Earlier opening of the fishing season, as long as an early opening does not prevent the larger crab from reproducing.	<ul style="list-style-type: none"> <li>(1) Return to using the technique of more than one trap per line (to be used by all). For example, a total of three traps per line could eliminate 33% of the lines in the water just for the midshore fleet.</li> <li>(2) Minimum of sinking rope for 1/3 of each rope.</li> <li>(3) Reduce vessel speed in areas frequented by the NARW.</li> <li>(4) Increase whale surveillance in the GSL (ex: use of tags to track their movements).</li> <li>(5) Follow-up on reported gear lost. The upcoming use of e-logs in the snow crab fishery could help track lost gear.</li> </ul>
Area 19 Snow Crab Fishermen's Association			<ul style="list-style-type: none"> <li>(1) Maximum length of 2 fathom of rope between the main and secondary buoys.</li> <li>(2) Mandatory use of sinking rope.</li> <li>(3) Requirement to report lost gear.</li> <li>(4) Enforcement of the 72 hours soaking time.</li> <li>(5) Mandatory marking on buoys for identification purposes (other than VRN).</li> <li>(6) Gear marking on ropes every 15 fathoms of rope color coded by zone.</li> </ul>
New Brunswick Processors		<ul style="list-style-type: none"> <li>(1) Supportive of an earlier fishing season (all fleets should start at the same time).</li> <li>(2) Recommends that DFO commits to having the appropriate equipment to free the problematic wharves of ice by April 1<sup>st</sup>.</li> </ul>	

## Mesures d'atténuation pour la pêche du crabe des neiges – Propositions soumises par les différentes flottilles

<u>Flottilles</u>	<u>Limites de casiers</u>	<u>Ouverture de la saison</u>	<u>Autre</u>
Semi-hauturiers traditionnels	Normalisation de la limite de casiers à 1 casier /1 775 lbs (1 casier/0.8875 t) pour tous les détenteurs de permis.	(1) Ouverture avancée de la saison de pêche, en suivant le protocole courant (c'est-à-dire toutes les flottilles débutent en même temps). (2) Services hâtifs de la GCC disponible pendant la marée haute du mois de mars.	(1) Réglementation et normalisation des engins de pêche pour le crabe des neiges. (2) Programme de nettoyage des fonds marins dans la zone de pêche du crabe (ZPC) 12. (3) Groupe de de dégagement de baleines enchevêtrées dans la ZPC 12. (4) Vérification de l'efficacité de liens de sécurité ("weak links") sur les engins de pêche. (5) Production et distribution de pamphlets destinés aux pêcheurs.
Traditionnels côtiers de l'Île-du-Prince-Édouard	Retour à la limite de casiers en vigueur en 2016.  Maintenir un minimum de 75 casiers afin de pêcher le quota le plus rapidement possible.	Ouverture avancée de la saison de pêche afin d'augmenter la probabilité de retirer les engins de pêche plus tôt.  Considérer ouvrir la saison de pêche sur une base flottille par flottille, à mesure que les conditions deviennent favorable et sécurés pour les flottilles.	(1) Permettre 100% des transferts temporaires afin de réduire le nombre de casiers/cordes/bateaux dans l'eau.
Traditionnels côtiers de la zone 18	Retour à la limite de casiers en vigueur en 2016. Maintenir un minimum de 75 casiers afin de capturer le quota le plus rapidement possible.  Note : La proposition soumise par les semi-hauturiers donnerait une réduction de 50% des casiers pour la flottille de la zone 18. Moins de casiers exige plus de temps pour capturer le quota, ce qui réduit grandement la viabilité des pêcheurs.	Ouverture avancée de la saison de pêche afin d'augmenter la probabilité de retirer les engins de pêche plus tôt.  Présence hâtive de la GCC afin de permettre aux détenteurs de permis du nord-est du NB de quitter les quais plus tôt.	(1) Appui les recommandations fournies par le plus petit groupe de travail au sujet de la configuration des engins de pêche, du marquage des engins de pêche et de la récupération des engins des pêche. (2) Augmenter la flexibilité pour les pêcheurs de réduire le montant de casiers dans l'eau : - maintenir les partenariats, - allouer les transferts temporaires de quota à 100%, - maintenir l'élimination de l'exigence du 30 jours pour les transferts de bateaux, et - permettre le ré-étiquetage en mer avec un observateur à bord.
Association des pêcheurs professionnels membres d'équipage	Appui la proposition des semi-hauturiers		

<b>Flottes</b>	<b>Limites de casiers</b>	<b>Ouverture de la saison</b>	<b>Autre</b>
Première Nation d'Elsipogtog	<p>Une réduction drastique de la limite de casiers tel que recommandé par la flottille semi-hauturière aurait comme conséquence une augmentation du temps requis pour capturer l'allocation, posant ainsi un risqué d'enchevêtrement des baleines.</p> <p>Note: Les opérateurs qui pêchent pour la Première Nation d'Elsipogtog utilisent des bateaux côtiers pour la pêche au homard. Ceci créé plus d'emploi à l'intérieur de la communauté autochtone. Les conditions météorologiques ont un plus gros impact sur ces petits bateaux. Donc une réduction du nombre de casiers aurait d'autant plus de conséquences sur le montant de temps requis pour capturer le quota.</p>	Ouverture avancée de la saison de pêche.	<p>(1) Réglementer les cordes et les bouées.</p> <p>(2) Exigence de rapporter les engins perdus.</p>
Nouvel accès N.-B. : Association des pêcheurs spécialistes de poisson de fond	<p>Semi-hauturiers : Retour à la limite de 150 casiers, plus une réduction additionnelle de 5% (ce qui donne une limite de 143 casiers).</p> <p>Toutes les autres flottes : Réduction de 20% (c'est-à-dire 60 casiers au lieu de 75 casiers).</p> <p>Note: ceux qui ont acquis des casiers additionnels en raison de transferts de quotas permanents maintiendraient les casiers additionnels acquis.</p>		

<b>Flottes</b>	<b>Limites de casiers</b>	<b>Ouverture de la saison</b>	<b>Autre</b>
Nouvel accès N.-B. : Union des pêcheurs des Maritimes (UPM)	Limite de casiers : 1 casier/1 500 lbs (1 casier/0.703t)	Ouverture avancée de la saison de pêche, toutefois, maintenir le protocole existant où la saison ouvre seulement quand les conditions sont favorables et sécuritaires pour toutes les flottes (semi-hauturiers et côtiers).	<p>(1) Appuie les recommandations du petit groupe de travail sur la configuration des engins de pêche et le marquage des engins de pêche. Cependant, il faut tenir compte des différentes dimensions des casiers utilisés par les flottes. Les pêcheurs côtiers utilisent des plus petits bateaux, ce qui les restreint à des endroits de pêche plutôt côtiers.</p> <p>(2) Recommande que ceux qui pêchent plus loin débutent leurs activités de pêche dans les endroits les plus fréquentés par les baleines puisque ces zones risquent d'être fermées plus tôt à toute activité de pêche (les côtiers ne peuvent pas pêcher dans ces endroits en raison de la capacité des bateaux qu'ils utilisent).</p> <p>(3) Augmenter la surveillance des baleines dans le golfe du Saint-Laurent (visuelle et acoustique).</p> <p>(4) Réduction de la vitesse des navires à 10 nœuds dans les endroits fréquentés par les baleines.</p> <p>(5) Formation pour les pêcheurs (sessions d'information aux pêcheurs désignés pour pêcher) afin de promouvoir des pratiques de pêche saines afin d'aider à minimiser les risques d'enchevêtrements, promouvoir l'importance de rapporter les positions des engins perdus et signaler les observations de baleines au MPO, ainsi que tout autres informations pertinentes.</p> <p>(6) Intérêt à collaborer sur la recherche et le développement afin d'explorer des techniques de pêche pour minimiser les risques aux baleines (ex: plusieurs casiers par ligne pourrait réduire le montant de câbles dans l'eau).</p> <p>(7) Intérêt de fournir du soutien avec les groupes de secours aux baleines.</p>
Nouvel Accès I.-P.-É. : Mobile Groundfish Dependent Fishermen's Association	Maintenir la limite de 75 casiers afin de permettre de capturer les quotas le plus rapidement possible. Réduire la limite de casiers à un niveau inférieur à 75 allongerait la période de temps requise pour capturer les quotas.		



<b>Flottes</b>	<b>Limites de casiers</b>	<b>Ouverture de la saison</b>	<b>Autre</b>
Nouvel Accès I.-P.-É. : Prince Edward Island Fishermen's Association (PEIFA)	Retour à la limite de casiers en vigueur en 2016 ce qui diminuerait le nombre de casiers dans l'eau tout en assurant la viabilité des flottes.	Ouverture avancée de la saison de pêche: ouverture de la saison de pêche sur une base flotte par flotte, à mesure que les conditions deviennent favorable et sécurés pour les flottes, afin de permettre aux flottes de capturer leurs allocations plus tôt. Note: considérations devraient être données aux transformateurs (disponibilité des travailleurs et capacités des usines).	(1) Soutient les recommandations fournies par le petit groupe de travail sur la configuration des engins, le marquage des engins et un registre central pour engins de pêche perdus. (2) Soutient les essais pour tester divers moyens pour marquer les engins de pêches qui pourraient être appliquées à long terme.
Nouvel Accès Golfe de la Nouvelle-Écosse : Gulf Nova Scotia Fleet Planning Board	Réduction du nombre de casiers, surtout dans les endroits où la concentration de baleines est élevée.		(1) Cordes colorées afin d'augmenter la visibilité aux baleines. (2) Marquage des engins de pêche (3) Cordes qui doivent être submergées dans le fond de l'eau. (4) Maintenir la réduction de vitesse des bateaux (10 nœuds).
Nouvel Accès Golfe de la Nouvelle-Écosse : North of Smokey – Inverness South Fishermen's Association	Pas moins de 20 casiers pour 20 000lbs (9.07 tonnes) <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 casier / 1 000 lbs (i.e. 1 casier / 0.45t)</li> </ul>		(1) Concernés par la capacité des usines à transformer le montant de crabe dans certains endroits. Ainsi, les casiers pourraient être submergés pendant une période plus longue que la limite de 72 heures exigée par le règlement. (2) Manque d'effort de pêche par certains groupes. (3) La prolongation de la saison de pêche augmente les risques d'empêchement des baleines noires de l'Atlantique Nord. (4) Des recherches continues sur l'utilisation de dispositifs de localisation qui peuvent être placés sur les engins (casiers, cordes, bouées) afin d'aider à localiser les engins perdus ou les baleines empêtrées.

<b>Flottes</b>	<b>Limites de casiers</b>	<b>Ouverture de la saison</b>	<b>Autre</b>
Nouvel Accès Québec : Regroupement des palangriers et des pétoncliers uniques madelinots (RPPUM)	Minimum de 60 casiers requis afin de rester économiquement viable (ce qui donne une réduction de 20% des casiers) car les bateaux doivent naviguer une grande distance pour se rendre sur les fonds de pêche.	Ouverture avancée de la saison de pêche afin d'augmenter les probabilités de retirer les engins de pêche de l'eau plus rapidement.	(1) Réglementer le montant de corde flottant à la surface de l'eau (ex: exigence d'au moins 25 brasse de corde plombée). (2) Longueur maximale de corde entre la bouée principale et la bouée secondaire. (3) Obligation de marquer les bouées pour fins d'identifications (autre que le numéro d'enregistrement du bateau). (4) Marquage des cordes avec des couleurs spécifiques pour chaque zone. (5) Obligation de rapporter les casiers déplacés par les stabilisateurs de bateaux.
Nouvel Accès Québec : ACPG, AMG, AMTG	Maintenir la limite de 75 casiers afin de permettre de capturer les quotas le plus rapidement possible.	Ouverture avancée de la saison de pêche	(1) Normalisation et réglementation des engins de pêche. (2) Permettre les transferts temporaires à 100% afin de réduire le montant de casiers/cordes/bateaux dans l'eau. (3) Supporte le programme de nettoyage des fonds marins proposé par les semi-hauturiers. (4) Supporte la proposition des semi-hauturiers de créer un groupe de dégagement de baleines enchevêtrées. (5) Supporte la proposition des semi-hauturiers de tester l'efficacité des liens de sécurité sur les engins de pêche. (6) Supporte la proposition des semi-hauturiers sur la production et la distribution de pamphlets destinés aux pêcheurs.
Nouvel Accès Québec : Regroupement des pêcheurs professionnels des Îles (RPPIM)	Minimum de 60 casiers requis afin de rester économiquement viable (ce qui donne une réduction de 20% des casiers).		(1) Régulariser les engins de pêche et minimiser le montant de corde flottante à la surface de l'eau. (2) Obligation d'avoir un montant minimum de corde plombée. (3) Marquage obligatoire sur les bouées pour fins d'identification (autre que le numéro d'enregistrement de bateau).

<b>Flottes</b>	<b>Limites de casiers</b>	<b>Ouverture de la saison</b>	<b>Autre</b>
Nouvel accès Québec : Regroupement des pêcheurs professionnels du sud de la Gaspésie	Ne supporte pas la standardisation du nombre de casiers pour toutes les flottes en raison des différences entre les secteurs de pêches et les capacités de la flotte semi-hauturière versus les flottes côtières.	Ouverture hâtive de la saison de pêche, à condition que ça ne nuise pas à la capacité des plus gros crabe de se reproduire.	(1) Retour à la technique de mouillage en série (à condition que ce soit utilisé par tous). Par exemple, un total de trois casiers par ligne pourrait réduire 33% du nombre de cordes dans l'eau juste avec la flotte semi-hauturière. (2) Obliger le plombage sur le tiers des cordes. (3) Réduction de la vitesse des navires dans les endroits fréquentés par les baleines noires. (4) Augmenter la surveillance des baleines (ex : utilisation de puces pour suivre le déplacement des baleines). (5) Suivi sur les casiers perdus. La venue des journaux de bords électroniques dans la pêche du crabe des neiges pourrait faciliter le suivi des engins de pêche perdus.
Zone 19: Area 19 Snow Crab Fishermen's Association			(1) Longueur maximale de 2 brasses de corde entre la bouée principale et la bouée secondaire. (2) Obligation d'avoir des cordes plombées. (3) Obligation de rapporter les engins perdus. (4) Application de la loi sur le maximum de 72 heures pour la période de mouillage des casiers. (5) Marquage obligatoire sur les bouées pour fins d'identification (autre que le numéro d'enregistrement de bateau). (6) Marquage des cordes à chaque 15 brasses en utilisant des couleurs différentes par zone de pêche.
Transformateurs du Nouveau-Brunswick		(1) Supporte une ouverture hâtive de la saison de pêche (toutes les flottes sortent en même temps). (2) Recommande que le MPO se commet à avoir l'équipement appropriée afin d'être en mesure de dégager les quais de la glace avant le 1 <sup>er</sup> avril.	